

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire).

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doivent avoir communiquées au client dès l'entrée en relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE,

- **SARL SOLEAS Courtage** – 1 Boulevard Watteau 59300 Valenciennes – Siren : 487 702 334 – NAF/APE : 6622Z

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

SOLEAS Courtage est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° **07035431** au titre des activités suivantes :

(Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>)

CIF (Conseil en Investissements Financiers) : proposant des prestations de conseil indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers CIF (ANACOFI CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet www.amf-france.org.

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie courtier de type B.

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : Mandataire non exclusifs (voir liste des partenariats).

Nous sommes contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**) enregistrés sous le numéro **E003612**

Adresse courrier de l'ACPR : 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS cedex 09 - Site internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html> - Coordonnées : 01 49 95 40 00

Notre société dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et souscrites auprès de CGPA sous le numéro de contrat **RCP52272 et GFI52272**

Pour des montants de :

- IAS – Intermédiation en assurance : 5 071 000 € par sinistre et par année d'assurance
- IOBSP – Intermédiation en opérations de banque et service de paiement : 5 071 000 € par sinistre et par année d'assurance
- CIF – Conseil en investissements financiers : 304 200€ par sinistre et 608 500€ par année d'assurance

NOS PARTENAIRES

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Nortia	Société de courtage	Contrat de commercialisation	Commission de gestion
Primonial	Société de courtage	Contrat de commercialisation	Commission de gestion
AXA	Compagnie	Mandat de courtage	Commission de gestion
MMA	Compagnie	Mandat de courtage	Commission de gestion

Les partenaires représentant moins de 10% du CA seront communiqués sur simple demande.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas percevoir les commissions et à vous les reverser rapidement.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Saisine de l'entreprise :

Pour toute réclamation, le service réclamation peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier : SOLEAS – Service réclamations – BP 21 – 11 Gd Place – 59590 RAISMES
- Par téléphone : 03 27 38 10 00
- Par mail : contact.reclamation@soleas.fr

Notre service s'engage à traiter votre demande dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisine du médiateur :

Médiateur pour les activités d'assurance :

- La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 PARIS Cedex 09 – www.mediation-assurance.org

Médiateur pour les activités CIF :

- Médiateur de l'AMF – Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 02 – www.amf-france

Médiateur pour les activités IOBSP :

- Médiation de la consommation – ANM Conso – 62 rue Tiquetonne – 75002 PARIS – www.anm-conso/anacofi-iobsp

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

DocSC01_Rev03_
fiche informations
légalés

Page 3 sur 3

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires originaux, dont l'un remis au client.
Fait le, XXX, à XXX

Le CIF, date et signature

Le client, date et signature

*Précédée de la mention « **Lu et approuvé** »*

Conseil en Gestion de Patrimoine
Conseil en Investissement Financier
Adhérent à l'ANACOFI-CIF